

OBJET REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE
AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION

Par courrier du 22 octobre 2013, Monsieur DINDAR Ibrahim a démissionné des fonctions de Conseiller Municipal de la Ville Saint-Denis, avec prise d'effet au 31 octobre 2013. Par voie de conséquence, le poste occupé par lui au sein de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) est également devenu vacant.

Aujourd'hui, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-8 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de procéder au remplacement de Monsieur DINDAR Ibrahim au Conseil de la Communauté.

A titre indicatif, nous avons désigné parmi les membres de notre assemblée 20 délégués titulaires et 20 suppléants pour siéger au Conseil de la CINOR par Délibération n°08/2-03 du 10 avril 2008, liste qui a été refondue par Délibération n°08/4-32 du 21 juin 2008 (portant à 26 l'effectif des délégués titulaires de la Ville de Saint-Denis et ramenant à 13 celui des suppléants), puis remaniée par Délibération n°12/5-20 du 29 septembre 2012.

Je vous demande donc :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination devant être opérée (en application de l'article L. 2121-21 alinéa 4) ;
- de désigner Monsieur COUDERC Alain pour pourvoir le poste de délégué titulaire laissé vacant au sein de l'organe délibérant de la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13624-1-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE
AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-8 alinéa 4 (vacance de délégué du Conseil Municipal) et L. 2121-21 alinéa 4 (décision de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination) ;

Vu la Délibération n° 08/2-03 du Conseil Municipal en séance du 10 avril 2008 portant nomination des délégués au sein des organismes extérieurs (dont la CINOR) ;

Vu la Délibération n° 08/4-32 du Conseil Municipal en séance du 21 juin 2008 portant augmentation du nombre de délégués titulaires au sein du Conseil de la CINOR ;

Vu la Délibération n° 12/5-20 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 portant nomination de délégués pour siéger au Conseil Communautaire ;

Considérant la démission de Monsieur DINDAR Ibrahim en sa qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Saint-Denis ;

Sur le RAPPORT N° 13/6-24 du Maire, présenté par Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination à opérer.

A L'UNANIMITE

6 abstentions
(dont 1 vote par procuration)

pour

↓
Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia,
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur VICTORIA René-Paul et Monsieur HOARAU Serge

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 2 Désigne Monsieur COUDERC Alain pour siéger en qualité de délégué titulaire de la Ville de Saint-Denis au sein de l'organe délibérant de la CINOR.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13624-2-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013


Gilbert ANNETTE